

CONDITIONS GENERALES DE VENTES (CGV)

Premium Sécurité Privée

Siège social : 4 avenue Joannes Hubert, 69160 Tassin la Demi-Lune

N° SIRET : 911 549 442 00018

Téléphone : 09 80 80 60 72 73

Email : contact@premium-securite.fr

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de services fournies par Premium Sécurité Privée, notamment la mise à disposition d'agents de sécurité pour la surveillance et la protection de biens et de personnes dans le cadre de missions ponctuelles ou à long terme.

2. Acceptation des CGV

La signature du devis ou du contrat par le client vaut acceptation sans réserve des présentes CGV. Toute modification ou dérogation aux présentes CGV ne pourra être apportée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

3. Commandes

Toute prestation fait l'objet d'un devis précisant la nature des services, les modalités d'intervention ainsi que les tarifs hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). Le taux de TVA applicable est de 20 %. La commande est considérée comme acceptée après réception du devis signé par le client.

4. Garantie de Service

Premium Sécurité Privée s'engage à fournir des agents de sécurité qualifiés, et à assurer la continuité des prestations. En cas d'indisponibilité d'un agent, un remplacement sera organisé rapidement pour garantir l'exécution des missions convenues.

5. Tarification et Paiement

Les tarifs sont exprimés en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). Le paiement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Commandes ponctuelles hors contrat annuel (sur devis) : Paiement à réception de facture, tarif défini sur le devis transmis.

Si le devis complète un contrat annuel, les conditions de paiement restent identiques à celles prévues dans le contrat annuel, la tarification sera la suivante :

- ❖ Commande avec délais de prévenance de plus de 72h00 = tarif contractuel
 - ❖ Commande avec délais de prévenance de moins de 72h00 et plus de 48h00 = tarif contractuel + 10%
 - ❖ Commande avec délais de prévenance de moins de 48h00 et plus de 24h00 = tarif contractuel + 15%
 - ❖ Commande avec délais de prévenance de moins de 24h00 = tarif contractuel + 20%
- Pour les clients ponctuels, un délai de 30 jours à date de facture pourra être accordé sur demande et selon les conditions convenues avec Premium Sécurité Privée. Tout retard de paiement entraînera des pénalités calculées au taux légal en vigueur.

6. Annulation et Modification de la Prestation

En cas d'annulation de la prestation par le client, les conditions suivantes s'appliquent :

- Annulation moins de 24 heures avant le début de la prestation : 100 % du montant total sera facturé.
- Annulation entre 24 et 72 heures avant le début de la prestation : 50 % du montant total sera facturé.
- Annulation plus de 72 heures avant le début de la prestation : Aucune facturation ne sera appliquée.

En cas de fin anticipée de la mission, la facturation sera maintenue pour la durée initialement prévue dans le devis ou le contrat, en raison de l'obligation légale de rémunérer l'agent pour l'intégralité des heures convenues.

Les ajustements d'horaires ou modifications de la mission doivent être communiqués au moins 72 heures avant la prestation. Dans ce cas, un devis rectificatif pourra être établi. En cas de dépassement des heures prévues, une facturation complémentaire sera appliquée au prorata du tarif horaire convenu dans le devis (heures ouvrées, majoration pour heures supplémentaires, jours fériés, etc.).

7. Flexibilité et Adaptation des Services

Premium Sécurité Privée offre une flexibilité sur la durée et les horaires de la prestation. Toute demande de modification des horaires ou de la mission doit être faite au moins 72 heures avant le début de la prestation, sous réserve de disponibilité des agents. Les modifications pourront entraîner la révision des tarifs initiaux, et un devis rectificatif sera établi en cas de besoin.

8. Obligations de Premium Sécurité Privée

Premium Sécurité Privée s'engage à :

- Fournir des agents de sécurité qualifiés, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur.
- Respecter les horaires et les conditions fixées dans le devis ou le contrat.
- Assurer la confidentialité des informations échangées avec le client.

9. Obligations du Client

Le client s'engage à :

- Fournir toutes les informations et accès nécessaires à l'exécution de la mission.
- Respecter les modalités de paiement convenues dans le devis.
- Informer rapidement de toute modification susceptible d'affecter la prestation (horaires, lieu, etc.).

Toute modification ou ajout de mission doit être validée par écrit par Premium Sécurité Privée. En cas d'ordre direct donné par le client à l'agent sur place, et si cet ordre dépasse le cadre prévu dans le devis ou les compétences de l'agent, Premium Sécurité Privée ne pourra être tenue responsable des conséquences (dommages, accidents, etc.).

10. Tarification Préférentielle pour Contrats Annuels

Pour les contrats annuels, Premium Sécurité Privée propose un tarif préférentiel, avec des réductions progressives en fonction de la durée du contrat et des services souscrits. Cela permet aux clients de bénéficier d'un partenariat durable et avantageux.

11. Responsabilité

Premium Sécurité Privée s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur. Toutefois, si un client transmet un ordre direct à un agent de sécurité l'amenant à effectuer une mission sortant du cadre prévu dans le devis ou le contrat, ou au-delà des compétences légales de l'agent, Premium Sécurité Privée ne pourra être tenue responsable des conséquences (dommages, accidents, etc.).

Toute modification ou ajout de mission doit impérativement être validée par écrit par la direction de Premium Sécurité Privée. Si un agent exécute une mission hors de ses compétences suite à un ordre direct du client, la responsabilité complète de l'acte et de ses conséquences incombera au client.

Clause de non-responsabilité en cas d'ordre direct :

Premium Sécurité Privée décline toute responsabilité en cas d'ordre donné directement par le client à un agent et entraînant une action non prévue dans le cadre de la mission. Aucun dommage matériel, corporel ou financier ne pourra être imputé à Premium Sécurité Privée si l'agent agit sous les instructions du client sans validation préalable de la direction de Premium Sécurité Privée. Le client sera tenu responsable de tous les frais découlant de ces ordres.

Clause d'indemnisation :

En cas d'instruction directe donnée par le client à un agent, non validée par Premium Sécurité Privée, le client sera tenu de dédommager l'entreprise pour tous frais ou préjudices subis, y compris les frais juridiques, les amendes ou les réclamations émanant de tiers. Cela inclut également les dommages matériels, corporels ou autres résultant de l'exécution de cet ordre.

12. Assurance

Premium Sécurité Privée est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle pour ses activités. Il est conseillé au client de souscrire une assurance complémentaire en fonction des risques spécifiques liés à la mission.

13. Force Majeure

En cas de force majeure (intempéries, grèves, accidents, etc.), Premium Sécurité Privée pourra suspendre ou annuler la mission sans que cela ne donne lieu à des pénalités ou dédommagements. Les parties devront se notifier mutuellement dès la survenance de l'événement.

14. Confidentialité

Toutes les informations échangées entre Premium Sécurité Privée et le client resteront strictement confidentielles. Aucune information ne sera transmise à des tiers sans l'accord préalable du client.

15. Loi applicable et Juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les tribunaux compétents de Tassin-la-Demi-Lune seront seuls habilités à trancher.